

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---



## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides	6 avril 2006	Yves Lévesque	1 page.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de l'Outaouais	14 mars 2006	Viviane Perreault	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de l'Outaouais	31 mars 2006	Louis-Marie Poissant	2 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	20 avril 2006	Jacques Viger	2 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	14 décembre 2006	Jacques Viger	2 pages.
6.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de l'Outaouais	7 avril 2006	Yannick Giguac	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de l'Outaouais	7 avril 2006	Pierre Ricard	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de l'Outaouais	18 décembre 2006	Pierre Ricard	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Service de la coordination et des orientations	4 mai 2006	Marcel Greulier	3 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de l'Outaouais	23 janvier 2007	Jean Beuoir	2 pages.
11.	Ministère des Transports	Direction de l'Outaouais	11 avril 2006	Bernard Hétu	7 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des études économiques et du soutien	21 avril 2006	André G. Bernier	2 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des études économiques et du soutien	12 janvier 2007	André G. Bernier	1 page.

14.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction des politiques de l'air</i>	<i>12 avril 2006</i>	<i>Jean Pierre Lefebvre</i>	<i>7 pages.</i>
15.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction des politiques en milieu terrestre</i>	<i>21 juin 2006</i>	<i>Mario Bérubé</i>	<i>8 pages.</i>
16.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction des politiques en milieu terrestre</i>	<i>18 décembre 2006</i>	<i>Miruel Bourret</i>	<i>1 page.</i>
17.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>30 mars 2006</i>	<i>Patrick Beauchesne</i>	<i>2 pages.</i>
18.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>27 novembre 2006</i>	<i>Esther Poiré</i>	<i>1 page.</i>
19.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	<i>4 mai 2006</i>	<i>Carole LaChapelle Mouique Beauchamp</i>	<i>4 pages.</i>
20.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	<i>22 mars 2006</i>	<i>Georges Gabra</i>	<i>4 pages.</i>
21.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	<i>30 novembre 2006</i>	<i>Georges Gabra</i>	<i>1 page.</i>
22.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	<i>19 décembre 2006</i>	<i>Gilles Boulet</i>	<i>1 page.</i>
23.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais</i>	<i>28 mars 2006</i>	<i>Marc Dubreuil</i>	<i>1 page.</i>
24.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais</i>	<i>11 décembre 2006</i>	<i>Marc Dubreuil</i>	<i>1 page.</i>
25.	<i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i>	<i>Direction régionale de l'Outaouais</i>	<i>28 novembre 2006</i>	<i>Jeffrey Marhuu</i>	<i>1 page.</i>
26.	<i>Recyc-Québec</i>	<i>Siège social</i>	<i>13 avril 2006</i>	<i>Jeannot Richard</i>	<i>1 page.</i>
27.	<i>Recyc-Québec</i>	<i>Siège social</i>	<i>5 décembre 2006</i>	<i>Jeannot Richard</i>	<i>2 pages.</i>

Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides

Le 6 avril 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
MDDEP  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 4J3

**OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake sur le territoire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood (3211-23-072)**

---

Monsieur,

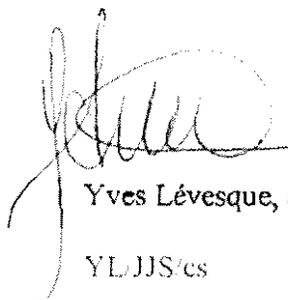
Tel que demandé, j'ai fait analyser l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné.

Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que l'étude d'impact a abordé et traité correctement les éléments requis par la directive de votre ministère relativement à la nature, la portée et l'étendue d'une étude d'impact environnementale.

Monsieur Jean-Jacques Simard est disponible pour répondre aux questions du personnel de votre direction. Son numéro de téléphone est le (819) 986-8544 poste 238.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

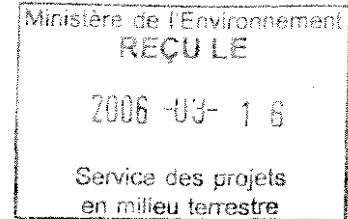
Le directeur régional,



Yves Lévesque, agronome

YL/JJS/cs

c.c. Robert Verge, directeur DAC  
Jean-Jacques Simard



Gatineau, le 14 mars 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère du développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :       Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement  
                  technique à Danford Lake, municipalité d'Allen-et-  
                  Cawood  
                  v/d : 3211-23-072**

---

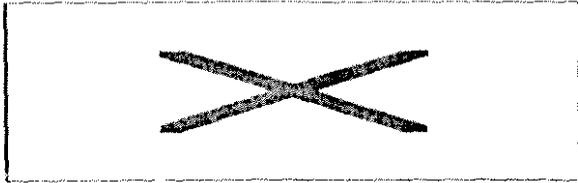
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 8 mars dernier au sujet du dossier mentionné en titre, nous considérons que les éléments du volet patrimoine, archéologie et paysage de la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler.

Veillez accepter, monsieur, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in cursive script that reads "Viviane Perreault".

Viviane Perreault  
Agente de recherche



Le 31 mars 2006

Monsieur Nicolas Juneau  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford  
Lake sur le territoire de la Municipalité d'Allen-et-Cawood (3211-23-072)**

Monsieur,

Voici nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité.

Goéland et rats : il ne semble pas y avoir d'étude sur la présence de goélands et de rats, contrairement à ce qui avait été demandé au tableau 6 de la directive.

Bruit relié au transport (page 267) : y aura-t-il du transport de matières la nuit sur les routes 301 et 105? Il serait important de connaître l'augmentation prévue du bruit pour la période nocturne. Nous demandons que l'étude d'impact sonore soit effectuée en fonction du Résumé d'orientation des Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement de l'OMS, c'est-à-dire en distinguant les 16 heures de la journée (6h – 22 h), et les 8 heures de la nuit (22h - 6h), et ce aux six points identifiés à la figure de la page 169.

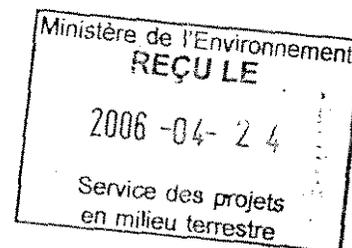
Traumatismes routiers : à la page 277 on parle de sécurité routière autour de Danford Lake. Mais selon nous le pire secteur est sur la route 105, entre les lieux-dits Wakefield et Brennan Hills, car la route 105 y est très tortueuse et étroite. Peut-on essayer d'évaluer l'augmentation des risques d'accidents de la route sur ce tronçon, due à la mise en service du LET, compte tenu qu'il s'agira de camions de 27 tonnes? Enfin, dans l'hypothèse où la ville de Gatineau enverrait ses matières à enfouir à Danford Lake, quelle serait la diminution de camions sur la route 148 en direction de Lachute?

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Louis-Marie Poissant

c.c. : Monsieur Guy Sanfaçon, Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Francine St-Denis, coordonnatrice en santé environnementale  
Docteure Lucie Lemieux, Directrice de Santé publique de l'Outaouais

Gatineau, le 20 avril 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :     Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood  
Analyse de recevabilité initiale de l'étude d'impact  
(3211-23-072)**

---

Monsieur,

Suite à la réception, le 14 mars dernier, du rapport principal ainsi que des deux annexes de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné, nous avons effectué l'examen de la recevabilité initiale de cette étude en vertu de la directive ministérielle à cet effet et de notre champ de compétence soit la sécurité des personnes et des biens. À ce stade-ci et en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, nous pouvons qualifier l'étude d'irrecevable. En effet, nous souhaitons que le promoteur prenne en considération certaines de nos préoccupations et commentaires suivants.

À la section 5.10.3 : Migration des biogaz à la page 233 du rapport principal, nous aimerions avoir davantage de précisions quant à la présence de ces gaz, la dangerosité et l'impact possible sur les travailleurs et usagers. Nous aimerions être informé sur la bonne description du risque qu'est le biogaz et énumérer l'ensemble des mesures correctes à planifier en cas d'une contamination éventuelle des eaux souterraines de surface ou d'une fuite des biogaz vers l'extérieur du site.

À la section 5.10.5 : Plan d'urgence page 235, dans le rapport principal, nous aimerions que le promoteur définisse davantage les éléments pertinents de son plan de mesures d'urgence en vertu plus spécifiquement des éléments de sécurité civile et qu'il s'assure d'arrimer son plan de mesures d'urgence avec les municipalités avoisinantes et concernées soient Alleyne-et-Cawood et Kazabazua, et ce, lors de la construction des travaux et pendant l'exploitation du site. Le promoteur ne semble pas avoir fait de distinction entre le plan de mesures d'urgence en matière environnementale avec celui qui contient les éléments de sécurité civile, appelé désormais, plan de sécurité civile. Il serait important que l'étude contienne un plan de mesures d'urgence préliminaire.

...2

En matière d'impact sur la sécurité routière et la circulation (section 6.2.3.4 , page 276 du rapport principal de l'étude d'impact), nous aimerions que cette section définisse davantage l'aspect sécurité du transport des matières dangereuses ainsi que l'aspect sécurité de la circulation locale et camions lourds pendant les travaux de construction et durant l'exploitation du site. Advenant un accident routier sur les route 105 et 301, qu'en serait-il des voies d'évacuation pour la population s'il y avait situation de sinistre? Y aurait-il des routes alternatives de prévues pour les citoyens advenant une évacuation massive?

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous rappelle que si vous nécessitez d'autres informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Danièle Meilleur, responsable de ce dossier au sein de notre direction. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro (819) 772-3141 ou par courrier électronique à [daniele.meilleur@mssp.gouv.qc.ca](mailto:daniele.meilleur@mssp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

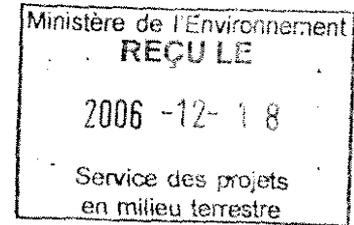


Jacques Viger, directeur régional  
Outaouais, Abitibi-Témiscamingue  
et Nord-du-Québec

JV/DM/sp

c.c. Monsieur Éric Houde, directeur des services régionaux, Ministère de la Sécurité publique  
Monsieur Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, Ministère de la Sécurité publique  
Monsieur Dave Castegan, coordonnateur du dossier PÉEIE, service du soutien aux régions, Ministère de la Sécurité publique  
Madame Danièle Meilleur, conseillère en sécurité civile, Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec, Ministère de la Sécurité publique.

Gatineau, le 14 décembre 2006



Madame Marie-Claude Thérberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :     Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood  
(3211-23-072)**

---

Madame,

En réponse à votre demande du 17 novembre 2006, nous vous transmettons nos commentaires suite à l'analyse du document complémentaire réalisé par le promoteur LDC - gestion et services environnementaux - relativement à la recevabilité finale de l'étude d'impact sur l'environnement du projet ci-haut mentionné.

L'intérêt de notre commentaire en avril 2006 portait sur le fait que nous voulions que « **le promoteur définisse davantage les éléments de son plan de mesures d'urgence en vertu plus spécifiquement des éléments de sécurité civile et qu'il s'assure d'arrimer son plan de mesures d'urgence avec les municipalités avoisinantes et concernées soient Alleyne-et-Cawood et Kazabazua et ce, lors de la construction des travaux et pendant l'exploitation du site.** »...De plus, nous mentionnions « **qu'il serait important que l'étude contienne un plan de mesures d'urgence préliminaire.** »

Après examen du document complémentaire produit par le promoteur LDC et suite à l'examen de la synthèse de nos questions et commentaires faite par le MDDEP, nous constatons que notre commentaire à cet effet n'a pas été soumis dans son intégrale au promoteur ce qui fait qu'il n'y a répondu qu'en partie. Donc, nous réitérons le fait qu'il est important que l'étude contienne un plan de mesures d'urgence préliminaire avec les éléments de sécurité civile. De plus, nous demandons que l'entreprise en soi ait son propre plan de mesures d'urgence (ou de sécurité civile) et qu'il s'assure de l'arrimer avec les plans de sécurité civile des municipalités concernées soient Kazabazua et Alleyne- et- Cawood afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et non pas de faire son plan de concert avec les municipalités.

De plus, nous avons souligné que dans la section 6.2.3.4, page 276 du rapport principal de l'étude d'impact, nous aimerions que cette section définisse davantage l'aspect sécurité du transport des matières dangereuses ainsi que l'aspect sécurité de la circulation locale et camions lourds pendant les travaux de construction et durant l'exploitation du site. Nous n'avons lu aucun commentaire à ce sujet dans les réponses du promoteur.

En conclusion, à ce stade-ci, nous jugeons que l'étude est recevable à la condition que nos questions et commentaires soient traités dans la prochaine étape du processus et ce, selon les critères définis dans la directive du MDDEP.

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Danièle Meilleur, responsable de ce dossier au à la Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro (819) 772-3141 ou par courriel à l'adresse suivante [daniele.meilleur@msp.gouv.qc.ca](mailto:daniele.meilleur@msp.gouv.qc.ca).

En espérant que ces commentaires puissent vous être utiles dans la finalisation de votre étude, veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Jacques Viger, directeur régional  
Outaouais, Abitibi-Témiscamingue  
et Nord-du-Québec

JV/DM/sp

c.c. Monsieur Éric Houde, directeur des services régionaux, Ministère de la Sécurité publique  
Monsieur Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, Ministère de la Sécurité publique  
Monsieur Dave Castegan, coordonnateur du dossier PÉEIE, service du soutien aux régions, Ministère de la Sécurité publique  
Madame Danièle Meilleur, conseillère en sécurité civile, Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec, Ministère de la Sécurité publique.

**DESTINATAIRE :** Pierre Ricard

**EXPÉDITEUR :** Yannick Gignac

**DATE :** 7 avril 2006

**OBJET :** Projet d'établissement d'un lien d'enfoncement technique à Danford Lake sur le territoire de la municipalité d'Alleyon-et-Cawood  
(3211-23-072)

---

**Résumé :**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions doit indiquer au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs si tous les éléments requis par la directive du ministre concernant l'évaluation environnementale du projet mentionné ci-dessus, ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable. L'analyse sur la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

**Analyse et commentaires:**

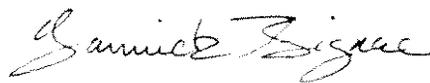
Dans son ensemble, l'étude d'impact remis par le promoteur contient les informations nécessaires à l'analyse du projet. Cependant, le ministère des Affaires municipales et des Régions aimerait obtenir certaines informations supplémentaires afin de mieux analyser le projet en question.

Ainsi, une demande particulière devrait être faite au promoteur en ce qui a trait aux séances d'informations et de consultations. Une copie des avis annonçant la tenue de ces séances, ainsi que les comptes rendus de celles-ci devraient être joints en annexe du document d'analyse.

Bien que la consultation en début de projet ne soit pas une étape obligatoire de la procédure actuelle, l'initiateur du projet a décidé de procéder à des séances de consultations et d'informations en début de processus. Par conséquent, étant donné le faible taux de participation à ces séances et les lettres d'avis provenant de la municipalité et de la MRC, il serait nécessaire de joindre les documents mentionnés plus haut.

**Recommandation:**

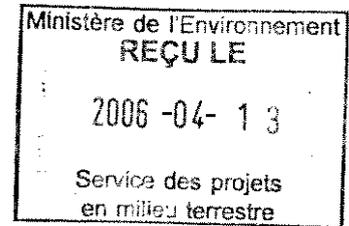
Puisque les résultats des séances publiques d'informations et de consultations font partie intégrante de l'étude d'impact remise par l'initiateur du projet et que celle-ci servira à l'analyse de l'acceptabilité du projet, le ministère des Affaires municipales et des Régions demande à l'initiateur du projet d'inclure une copie des avis annonçant la tenue des séances de consultation, ainsi que le compte rendu de celles-ci en annexe du document d'analyse.



Yannick Gignac, conseiller aux opérations régionales

Direction régionale de l'Outaouais

Gatineau, le 7 avril 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :           Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Alleynt-et-Cawood  
(3211-23-072)**

Monsieur,

Pour faire suite à la réception de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné, le ministère des Affaires municipales et des Régions désire vous informer que dans son ensemble, l'étude d'impact remise par le promoteur contient les informations nécessaires à l'analyse du projet.

Cependant, le ministère des Affaires municipales et des Régions aimerait obtenir certaines informations supplémentaires afin de mieux analyser le projet en question. Ainsi, une demande particulière devrait être faite au promoteur en ce qui a trait aux séances d'informations et de consultations. Une copie des avis annonçant la tenue de ces séances, ainsi que les comptes rendus de celles-ci devraient être joints en annexe du document d'analyse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de l'Outaouais

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Ricard'.

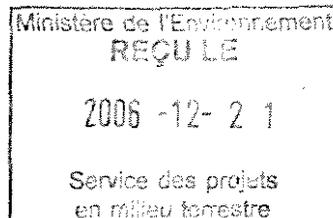
Pierre Ricard  
PR/YG

p.j.   Avis ministériel



Direction régionale de l'Outaouais

Gatineau, le 18 décembre 2006



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :           Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Alley-n-et-Cawood  
(3211-23-072).**

Monsieur,

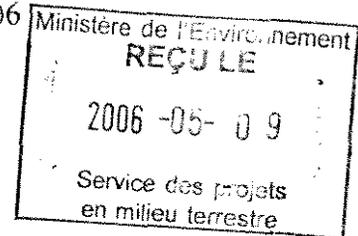
Pour faire suite à la réception du document « questions et commentaires » de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné, le ministère des Affaires municipales et des Régions désire vous informer que les annexes remises par le promoteur contiennent les informations nécessaires à l'analyse du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de l'Outaouais

Pierre Ricard  
PR/YG

Le 4 mai 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

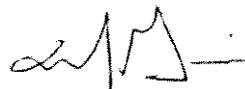
La présente fait suite à votre lettre du 8 mars 2006 concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake sur le territoire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood.

Après analyse des documents fournis par le promoteur, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) constate que certaines précisions devraient être apportées à l'égard des aspects forestiers, fauniques et d'utilisation du territoire. Le document joint présente les questions et commentaires qui pourront être adressés au promoteur. Avant de poursuivre les étapes finales d'évaluation du projet, il serait apprécié de recevoir les réponses aux commentaires du promoteur aux éléments soulevés par le MRNF.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 627-6256, poste 3037.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de service par intérim,



Marcel Grenier

MG/RJ/dp

p. j.

ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE  
À DANFORD LAKE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)

---

Les secteurs Faune Québec, Forêt Québec et du Territoire ont été consultés en vue de faire des commentaires quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

#### 1. LA FAUNE ET SES HABITATS

Certains éléments pouvant avoir des impacts sur les habitats de la faune n'ont pas été précisés. En effet, aucune information sur le potentiel d'agrandissement du site n'a été fournie dans l'étude. Or, la présence d'une zone humide de grande superficie en bordure immédiate du site rendrait impossible tout agrandissement futur. On ne retrouve pas non plus d'information sur l'émissaire entre le système de traitement des lixiviats et la rivière Picanoc qui est le récepteur.

Dans l'étude, le promoteur fait allusion à un plan d'action environnemental d'intervention en cas de problème sans toutefois fournir de détail quant aux mesures contenues dans ce plan. Il semble aussi sous-estimer les impacts du déboisement et du décapage sur la faune (terrestre et avienne) et sur le couvert végétal. Il estime que ces impacts seraient négligeables et il ne propose aucune mesure d'atténuation. Le MRNF estime que le degré d'impact devrait être revu.

#### 2. LA PROTECTION DES MILIEUX FORESTIERS

La zone d'étude (292 ha de terres du domaine de l'État) et les aménagements projetés sont clairement définis au chapitre 3 de l'étude d'impact, alors que le chapitre 6 contient une bonne description des impacts relatifs à la végétation terrestre. Nous remarquons toutefois que le promoteur considère l'impact du déboisement comme étant négligeable et qu'il **ne propose aucune mesure d'atténuation** en regard du déboisement des superficies concernées (environ 75 ha). Cette évaluation d'impact devrait être revue.

Le site du projet se trouve dans une zone où il peut y avoir des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables. Le promoteur n'a pas fourni de renseignement sur la présence de telles espèces sur le site. Le MRNF estime qu'un inventaire est nécessaire sur l'ensemble du site et principalement dans la partie sud du site (milieu humide).

Dans l'information transmise, le promoteur ne décrit pas la superficie totale impliquée. Les superficies décrites au point 7.1 du document intitulé « Complément d'information »

totalisent 276 ha (105 ha, aire d'enfouissement étape 1; 39 ha réservés pour un agrandissement futur; 35 ha pour les infrastructures auxiliaires et 97 ha pour la zone tampon). Une autre portion du rapport mentionne par contre 191 ha comme aire totale. De plus, la numérisation de la carte du promoteur indique une superficie totale d'environ 280 ha. Les chiffres ne concordent pas. Il y a donc lieu de réviser les valeurs des superficies en cause.

Aussi, il convient de souligner que :

- il s'agit de terrains publics sous CAAF, n'ayant aucune affectation particulière. Une plantation de 4 ha a été réalisée en 1990 au coin nord-est. **Il faudrait donc la visiter pour en évaluer la valeur et le potentiel;**
- une superficie de 44 ha a été traitée en coupe mosaïque. Selon ce régime, un bloc de forêt résiduelle ne doit pas être coupé pour les 10 prochaines années;
- d'autres coupes sont prévues en coupe partielle ou en coupe totale au cours des prochaines années. Or, la mise en place du projet exigerait des coupes totales sur l'ensemble du site d'enfouissement.

Quoique minimes, les pertes de superficies forestières représenteraient des pertes de rendement forestier. Des compensations financières pourraient être exigées pour la perte des investissements de la plantation. Dans l'éventualité de la réalisation du projet, le MRNF tient à rappeler que le promoteur devra s'assurer que le projet ne contrevient pas à la Loi sur les forêts, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, au Règlement sur la protection des forêts ni au Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.

Finalement, le promoteur énonce, à la page 39 de l'étude d'impact, au dernier paragraphe, ce qui suit : « *Le MRNF a l'intention de soumettre des commentaires dans le cadre de cette consultation interministérielle, en ce qui a trait notamment à la situation problématique des DET (Dépôt en tranchée) qui se retrouvent sur les terrains publics de la Couronne.* » Après en avoir discuté avec les officiers régionaux, il appert que cette affirmation ne provient ni de la Direction de l'environnement forestier (DEF), ni du bureau régional, ni de l'unité de gestion régionale concernée. Il y aurait lieu de valider cette information.

### 3. UTILISATION DU TERRITOIRE

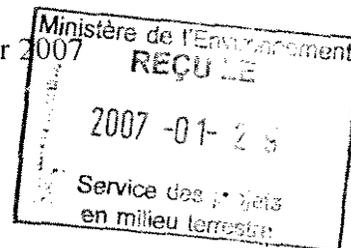
Certains éléments concernant l'utilisation du territoire à proximité du site ont été oubliés. Le promoteur du projet omet de préciser qu'un site minier actif se trouve sur le territoire visé par la demande de même que la présence d'un sentier de motoneige sur la partie ouest du terrain visé. Le sentier utilise un chemin public existant.

Le MRNF souhaite que le promoteur puisse prendre connaissance de ces commentaires et apporter les précisions nécessaires.

Le 4 mai 2006



Gatineau, le 23 janvier 2007



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Maric-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**N/Réf. :** BT 20061121-34

**Objet :** Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake sur le territoire de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood.

Madame,

Comme suite à votre demande du 17 novembre dernier, voici les commentaires de la Direction générale de l'Outaouais à propos du document qui vous a été soumis par le promoteur d'un projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement à Danford Lake, intitulé *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.

Les questions en rapport avec les préoccupations fauniques de la région ont été traitées de façon satisfaisante. Toutefois, nous notons que les commentaires en regard des préoccupations forestières n'ont pas été abordés. De plus, afin de mieux comprendre le rapport entre la superficie du territoire public demandée et les infrastructures à ériger, nous croyons opportun de formuler des commentaires additionnels.

L'analyse du document et des annexes nous permet de constater que plusieurs modifications ont été apportées au projet depuis qu'il a été déposé en mars 2005. Ainsi, le lieu d'enfouissement technique (LET) a été réduit de près de 50 % par rapport au projet initial et la zone d'agrandissement futur n'apparaît plus. Les infrastructures reliées au traitement et à la valorisation du LET sont maintenant réparties sur deux secteurs plutôt qu'un seul. La détection d'un fen dans la partie sud

du territoire est, fort probablement, à l'origine de ces changements. Cette zone humide de 48,5 hectares, traverse, d'est en ouest, le territoire et représente 17,5 % de la superficie totale demandée. De plus, le fen est situé à moins de 100 mètres du LET. Le promoteur devrait justifier davantage l'inclusion de ce milieu humide au territoire postulé. Par ailleurs, considérant que le *Guide de développement de la villégiature sur les terres publiques* prévoit une bande de protection minimale de 50 mètres entre une activité de villégiature et un cours d'eau permanent, nous nous questionnons sur la distance qui devrait être accordée pour un projet de cette envergure. Les cent mètres entre le fen et le LET et les 400 mètres entre le LET et la rivière Picanock sont-ils suffisants ? De plus, le promoteur devrait confirmer si c'est la présence du fen qui cause le contournement du chemin et la modification aux infrastructures à implanter. De surcroît, la zone tampon devrait se limiter uniquement au pourtour du lieu d'enfouissement technique et à la limite des bâtiments situés à l'entrée du site. Une bande de protection le long du chemin n'est pas requise.

De plus, la description des équipements présentée au point 5.3 de l'*Étude d'impact sur l'environnement* réalisée par le promoteur permet d'évaluer à 54 hectares le terrain requis pour l'établissement du LET et des infrastructures. Toutefois, le promoteur demande 292 hectares pour son projet. Ainsi, nous croyons que le promoteur pourrait préciser davantage le lien entre le choix de localisation du LET, le plan d'aménagement général et la superficie de la propriété demandée. Cette information, tout en bonifiant le concept d'aménagement, simplifierait l'analyse de l'émission des droits devant être consentis par le MRNF et justifierait la superficie du territoire public qui devra être cédée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

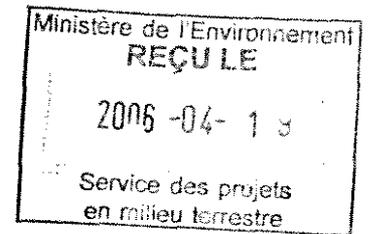
Le directeur général,



Jean Benoît

JB/PA/ap

Le 11 avril 2006



Monsieur Nicholas Juneau  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Objet : Analyse de l'étude d'impact  
Projet d'établissement d'un LET à Danford Lake  
N/Réf. : 5.8.0/21/ LET Danford Lake

---

Monsieur,

Nous vous transmettons nos commentaires concernant le projet d'établissement d'un LET à Danford Lake. Nous avons pris connaissance du projet et nous avons quelques commentaires concernant les aspects routiers de l'étude. En général, ce projet ne représente pas un impact important sur notre réseau routier. Il faudrait cependant nous apporter des précisions sur les éléments où nous avons soulevé des interrogations afin de connaître les réels impacts sur le transport et sur le réseau.

### SÉCURITÉ

La route 301 dans la municipalité de Allevyn-et-Cawood est généralement sécuritaire dans les conditions actuelles.

Nous partageons l'avis du consultant (pg. 276 et 277 du rapport) à l'effet que l'impact résiduel sur la sécurité routière est surtout associé à la circulation des véhicules au point d'entrée et de sortie du site du LET et à la circulation dans le village de Danford Lake.

En conséquence, l'accès au site du LET devra donc être localisé stratégiquement afin de minimiser les impacts en termes de sécurité routière. Nous avons noté aucune analyse d'impact concernant les entrées et sorties au site des véhicules lourds par rapport au flot sur la route principale.

### Question 1

Où sera ou seront situées les entrées et sorties au site des véhicules lourds par rapport au flot sur la route 301 et aussi sur la route 105 ?

## Question 2

Est-ce que des aménagements spécifiques, voies de virages, voies d'accélération seront requises ?

### CIRCULATION

Les données de circulation illustrées aux pages 160 et 161 du rapport proviennent du Cir-6002 (Application du ministère des Transports du Québec pour le traitement et la gestion des données de circulation) et y sont conformes. En se basant sur ces données, les auteurs du rapport tracent un portrait général de l'ensemble des volumes de circulation mais n'apportent aucun élément nouveau.

Les auteurs font une interprétation simpliste des données fournies, en multipliant le DJMA (débit journalier moyen annuel) par le pourcentage de camions afin d'obtenir un volume de camions quotidien. Dans les faits, le DJMA est une valeur annualisée (i.e. un comptage fait à un moment spécifique et transformé sur une base commune pour des fins de comparaison annuelle) représentant autant les jours de fin de semaine que de semaine et autant les mois de faibles débits que ceux de forts débits. Le pourcentage de camions quant à lui n'est pas une donnée annualisée, il est calculé à partir de quelques jours d'observation fait obligatoirement durant un jour ouvrable entre les mois de mai et octobre.

Donc en appliquant le pourcentage de camions au DJMA pour déterminer le volume de camions quotidien, on introduit un biais dans l'analyse et l'on n'obtient pas une représentation réaliste du volume de camions déjà sur le réseau.

Une autre considération importante, le pourcentage de camions est obtenu par une classification des véhicules sur la base de la longueur des véhicules et incorpore donc dans la classe des camions, les autobus, autos avec remorque, véhicules récréatifs et autres véhicules dont la longueur excède celle d'une "auto" (telle que définie selon la norme "Ccatm 1999", norme utilisée pour les sites de classification automatique au MTQ).

Également les impacts risquent d'être plus forts lorsqu'il y a plus de volumes de circulation (ex: l'été) et qu'il y a plus de personnes sur les routes ou à l'extérieur de leur résidence. Donc si je devais faire une analyse simplificatrice pour calculer un volume quotidien de camions, je m'intéresserais au moins au volume de circulation des jours ouvrables des mois de forts débits (mai à octobre) versus les pourcentages de véhicules lourds qui y ont été observés.

Il importe également de noter que la section de trafic 301600 est équipée d'un site de classification des véhicules seulement depuis 2004. Nous n'avons donc aucun historique permettant d'apporter un éclairage additionnel sur une valeur moyenne normale de pourcentage de camions pour cet endroit. Il ne faut donc pas écarter la

possibilité de variations importantes (hausse ou baisse) du pourcentage de camions avec l'accumulation de plus de données.

Étant donné l'importance de bien quantifier les volumes de camion circulant présentement sur le réseau, pour pouvoir se prononcer adéquatement sur l'impact de l'augmentation de ceux-ci, il faudrait faire une collecte prolongée pour établir un meilleur profil d'utilisation du réseau routier par les véhicules lourds.

### Question 3

Est-ce qu'une collecte prolongée sera effectuée pour établir un meilleur profil d'utilisation du réseau routier par les véhicules lourds ?

De plus, il faudrait se demander quel est l'impact combiné des variations quotidiennes et saisonnières dans les flots de camions provenant des sites de transbordement et autres sources en fonction des variations similaires des flots de trafics existants.

### Question 4

Est-ce que le pic des volumes des camions cherchant à accéder au site correspond avec le pic des volumes de la circulation locale ou est-ce le contraire ? Quelle est l'incidence de l'un sur l'autre ?

Du point de vue de l'étude de circulation, bien que les volumes de circulation sur la route 301 soient modestes, (ceux de la route 105 le sont beaucoup moins), il ne faut pas sous-estimer l'impact d'accroissement du volume de camions. En ce sens, il est surprenant de ne pas retrouver d'évaluation de l'évolution du niveau de services (avant / après) selon une méthode reconnue (HCM par exemple) qui tiendrait compte de l'ensemble des facteurs (volume de circulation, pourcentage de camions, répartition directionnelle des volumes, gabarit de la route et accotements, profil de la route, possibilité de dépassement, etc.)

### Question 5

Pour bien estimer l'impact de la circulation, est-ce qu'une évaluation de l'évolution du niveau de services (avant / après) selon une méthode reconnue (HCM par exemple) sera effectuée ?

### SONORE

La méthodologie présentée varie quelques peu de celle utilisée lors de nos projets routiers. Mais comme le souligne notre spécialiste à la fin de son analyse, est-il pertinent d'essayer d'analyser un projet ponctuel comme nous le faisons avec nos projets routiers ? Il faut de plus considérer que l'évaluation du pourcentage de camion est importante pour la modélisation des impacts sonores

L'impact sonore a été sérieusement étudié, tant au niveau des sources fixes (opération du lieu d'enfouissement technique) que sur le plan de la circulation. Afin d'évaluer l'impact sonore du camionnage supplémentaire selon la méthodologie du ministère des Transports, certains petits correctifs s'imposent, mais ça ne change toutefois pas ce qui est affirmé, à savoir que l'impact sonore associé au camionnage futur devrait être faible. Nous joignons en annexe les commentaires de M. Bernard Hétu.

Si vous nécessitez de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone suivant (819) 772-3107 poste 312.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



YB/ah

Yves Boutin, coord. environnement  
Service de l'inventaire et du plan

p.j. Commentaires MTQ sur la partie acoustique

c.c. : MM. Jacques Henry, chef de service  
Paul Baby, ing.

## **Projet d'établissement d'un LET à Lanford Lake (routes 105 et 301)**

### **Commentaires sur la partie acoustique**

#### **de l'étude d'impact de Fondex-Teknika HBA inc.**

#### **et sur l'étude d'impact sonore de Soft dB inc.**

Le volet acoustique du rapport principal de l'étude d'impact (février 2006) de Fondex-Teknika HBA présente les grandes lignes du rapport de Soft dB, mais suscite quelques interrogations qui trouvent partiellement leur réponse dans le rapport de Soft dB (janvier 2006).

Dans l'ensemble, l'étude de Soft dB est rigoureuse. La méthodologie semble correcte, bien que j'aie certaines réserves quant à l'échantillonnage sonore et la présentation des résultats :

- Le moment où les relevés sonores ont été pris (décembre) introduit des incertitudes sur la validité des résultats obtenus.
- Un relevé de 12 h et cinq de 1 h paraissent insuffisants. Des comptages de circulation ont-ils été effectués lors des relevés, afin d'ajuster le modèle informatique? Le rapport n'en fait pas mention.
- Le site du relevé 12 h se trouve vis-à-vis un panneau de 50 km/h et correspond donc vraisemblablement à un changement de vitesse de 90 à 50 km/h. À moins que le panneau de 50 km/h ne soit qu'un rappel de la vitesse en cours, la vitesse pourrait être de l'ordre de 70 km/h. De quelle manière cela a-t-il été traité?
- Quelle est la localisation précise des points de mesure relativement à la route? On sait seulement que c'est à une distance de 3 à 6 m des maisons.

Le tableau 5 du rapport de Soft dB présente des hypothèses intéressantes sur différents scénarios de circulation. Cependant les résultats du tableau 6 peuvent porter à confusion, puisqu'il ne s'agit pas exactement du paramètre  $L_{eq, 24 h}$  employé dans les études du Ministère.

- Les résultats sont tous exprimés à une distance de « référence » de 15 m sans savoir si cela correspond aux points de mesure ni quelle est la distance réelle entre les résidences et la route. D'après les mesures de bruit sur le terrain, cependant, on peut comprendre que les marges de recul sont de cet ordre-là.
- Les scénarios retenus sont presque tous fonction d'un débit réparti sur 12 h et valant 85 % du DJMA, avec de surcroît une majoration de circulation de 25 % pour tenir compte des pointes de camionnage.

Les niveaux sonores présentés à 15 mètres sont donc des niveaux de bruit équivalents sur 12 heures  $L_{eq, 12 h}$  qui tiennent compte de 85 % du DJMA. Dans le tableau 6,

même si les différentiels de bruit associés à l'augmentation du camionnage demeure valides (colonne « impact sonore »), on ne peut pas utiliser directement les niveaux sonores actuels et futurs pour évaluer les impacts sonores selon la grille d'évaluation du MTQ puisque ces niveaux sont surévalués par rapport au  $L_{eq, 24 h}$ . La correspondance à faire est donc la suivante :

$$L_{eq, 24 h} = L_{eq, 12 h} - 10 * \log (0,85 * 24 h/12 h) = L_{eq, 12 h} - 2,3 \text{ dBA}$$

De plus, en évaluant le bruit projeté dû aux camions se dirigeant vers le lieu d'enfouissement, la majoration de 25 % visant à « vérifier les pointes de camionnage » surévalue légèrement la contribution de ces camions relativement aux débits moyens prévus. Sur l'ensemble du bruit routier, l'augmentation serait de l'ordre de 0,3 dBA.

Pour évaluer l'impact sonore associé au bruit routier selon la grille d'évaluation du MTQ, il faut donc retrancher à chaque niveau sonore indiqué au tableau 6 un total de 2,6 dBA afin d'obtenir des niveaux actuels et projetés évalués sur 24 h (selon le DJMA non majoré). Les niveaux ainsi abaissés déterminent plus précisément l'impact sonore quantifié selon la grille du MTQ, puisque l'impact dépend non seulement de l'augmentation du bruit mais aussi du niveau de départ.

Il est indiqué à la page 21 du rapport de Soft dB que l'impact peut être considéré faible en se basant sur la grille du MTQ. C'est vrai, mais c'est en vérifiant l'impact sur 24 h, tel que démontré ci-dessus, que l'on peut confirmer cette affirmation.

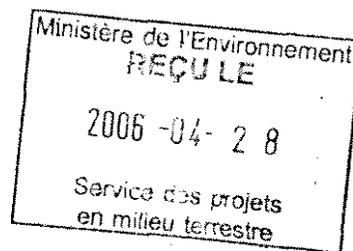
Il faut également mentionner que l'impact sonore est évalué à 15 m du centre de la route, alors que l'emplacement réel des résidences n'est pas identifié.

À la section 9.1 du rapport de Soft dB, il est spécifié que l'impact est faible selon la norme ISO/R 1996-1971 (F) et faible selon la grille d'évaluation du MTQ. Il est à souligner que le tableau des différentiels de bruit de la norme ISO n'est pas utilisé au Québec dans les études de bruit routier.

En conclusion, on peut affirmer que l'impact sonore a été sérieusement étudié, tant au niveau des sources fixes (opération du lieu d'enfouissement technique) que sur le plan de la circulation. Afin d'évaluer l'impact sonore du camionnage supplémentaire selon la méthodologie du ministère des Transports, certains petits correctifs s'imposent, mais ça ne change toutefois pas ce qui est affirmé, à savoir que l'impact sonore associé au camionnage futur devrait être faible.

La question qui demeure est de savoir si un projet ponctuel ayant des répercussions sur la circulation doit être évalué au même titre que les projets routiers pour lesquels la grille ministérielle d'évaluation de l'impact sonore a été élaborée.

Bernard Héту, ing.  
Ministère des Transports  
Direction de l'Île-de-Montréal  
6 avril 2006



**DESTINATAIRE :** Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction de l'évaluation environnementale

**DATE :** Le 21 avril 2006

**OBJET :** Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Danford  
Lake dans la municipalité de d'Alleyne-et-Cawood.

**N/Réf. :** 3746-02-07-51 et SCW-298897

---

La présente fait suite à votre demande d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du lieu mentionné en objet. Les commentaires portent sur les paramètres de détermination de la contribution au fonds de gestion postfermeture du lieu.

Le lieu a une superficie de 38,5 ha et une capacité de 10 700 000 mètres cubes (8 000 000 tonnes métriques). Il sera exploité pendant 32 ans et comblera un volume annuel de 334 375 m<sup>3</sup>. Le promoteur estime les coûts annuels de gestion postfermeture en dollars de 2005 à 768 000 \$. Ce coût se compare à ceux des projets étudiés jusqu'à maintenant.

Pour déterminer la contribution unitaire au fonds de gestion postfermeture, le promoteur a retenu un taux d'inflation de 2 %, un taux de rendement net de 6 % et un taux d'actualisation pendant la période de gestion postfermeture de 3 %. Il estime la contribution à 1,67 \$ par tonne métrique. Ces paramètres appellent quelques commentaires.

Premièrement, le taux de rendement de 6 % est qualifié de taux de rendement net dans l'étude. Il y aurait lieu de préciser s'il est net des frais de gestion et si oui, d'indiquer ces derniers.

Deuxièmement, le taux de rendement net de 6 % et le taux d'inflation de 2 % ont été soumis sans justification. La documentation de ces taux serait nécessaire pour leur validation.

Troisièmement, le promoteur a considéré, comme l'indique la Directive qui lui a été remise, le taux d'actualisation de 3 % pour la période postfermeture. Depuis décembre 2005 toutefois, la Direction des études économiques et du soutien (DÉÉS) ne recommande plus d'utiliser ce taux. Elle recommande d'utiliser, pour la dernière période quinquennale entière d'exploitation (donc au moins 5 ans) et pour toute la période postfermeture, le taux de rendement net diminué d'une marge pour écart défavorable de 0,5 %. Ce taux (en place et lieu du 3 %) est à l'avantage du promoteur. La réduction du taux de rendement de 0,5 % (marge pour écart défavorable) se veut une sécurité contre une éventuelle mauvaise performance du fonds. En

effet, comme il n'y aura pas de révision dans la dernière période d'exploitation et dans la période postfermeture, aucun ajustement des paramètres ne sera possible.

Ainsi, dans le cas du projet de Danford Lake dont la durée de vie est de 32 ans, le taux de rendement net s'appliquera pour les 25 premières années d'exploitation. Le taux de rendement net diminué de 0,5 % s'appliquera pour les sept (7) dernières années d'exploitation et pour la période postfermeture. Ces considérations doivent être intégrées à la détermination de la contribution au fonds.

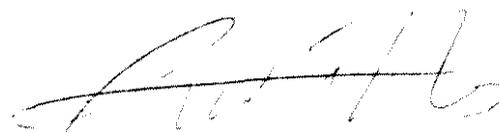
Quatrièmement, rien dans le document du promoteur ne permet de dire que celui-ci a tenu compte de l'impôt sur les revenus de la fiducie. LDC-Gestion et services environnementaux étant une entreprise privée, des taux d'imposition provincial et fédéral respectifs de 16,25 % et 28 % doivent être appliqués aux revenus annuels de la fiducie. Cette ponction fiscale doit être considérée.

Cinquièmement, le promoteur n'ayant pas fourni le tableau du calcul de la contribution ni les détails de ce dernier, il n'est pas possible de valider le montant soumis. La fourniture du ou des tableaux Excel (chiffrier électronique) de la capitalisation des fonds durant la période d'exploitation et du décaissement des fonds durant la période de postfermeture permettrait une telle validation.

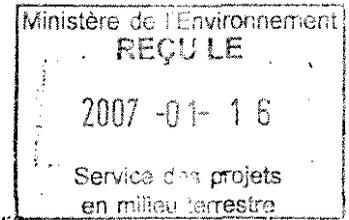
Ainsi, afin que la contribution du promoteur puisse être validée, celui-ci devra tenir compte des considérations suivantes et recalculer la contribution unitaire au fonds :

- 1) préciser si les frais de gestion ont été considérés et dans l'affirmative, indiquer le taux;
- 2) justifier les taux d'inflation et de rendement net respectifs de 2 % et 6 %;
- 3) utiliser le taux de rendement net ajusté de l'écart défavorable en remplacement du de 3 % pendant les périodes indiquées;
- 4) tenir compte de l'impôt sur les revenus fiduciaires;
- 5) fournir le ou les tableaux Excel de capitalisation et de décaissement des fonds.

Le directeur,



André G. Bernier



**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction de l'évaluation environnementale

**DATE :** Le 12 janvier 2007

**OBJET :** Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique  
de Danford Lake dans la municipalité de d'Alleyne-et-Cawood.

N/Réf. : 3746-02-07-51 et SCW-365494

La présente fait suite à votre demande d'avis concernant la réponse du promoteur aux commentaires formulés par le Ministère en août 2006 relativement à la contribution au fonds de gestion postfermeture du lieu cité en objet.

En réponse à nos commentaires, le promoteur a reconsidéré les paramètres financiers pour les faire coïncider à ceux que suggérait le Ministère lors de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact environnementale du projet. Il a également pris en compte les frais de gestion fiduciaire de 1 %. Le promoteur a aussi réévalué le coût annuel de gestion postfermeture à la baisse, le faisant passer de 768 000 \$ à 538 000 \$. Bien qu'il n'ait pas fourni d'explication chiffrée sur cette réévaluation du coût annuel, le nouveau montant projeté se compare au coût annuel soumis par les promoteurs de sites de taille comparable qu'il nous a été donné d'étudier.

Avec ce nouveau coût annuel et les nouveaux paramètres financiers, la contribution unitaire s'élève, selon les calculs du Ministère, à 1,74 \$ par mètre cube (2,32 \$ par tonne métrique) au lieu du 1,67 \$ par tonne métrique soumis par le promoteur dans son rapport initial. Le promoteur arrive au même montant.

En conséquence, l'avis de la DÉÉS en regard du fonds de gestion postfermeture est favorable.

Le directeur,

André G. Bernier

AGB/SH/mlt



## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service  
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 12 avril 2006

OBJET : **Avis de recevabilité pour le volet bruit**  
**Établissement d'un lieu d'enfouissement technique**  
**à Danford Lake\* par LDC – Gestion et services**  
**environnementaux**  
V/Réf. : 3211-23-072  
N/Réf. : SQA 626

---

## COMMANDE REÇUE

Le 7 mars 2006, M. Jacques Dupont, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande d'analyse de recevabilité pour le projet identifié en rubrique.

Un promoteur privé veut établir un lieu d'enfouissement technique pour éliminer, pendant les 30 prochaines années, les matières résiduelles d'une population de plus de 250 000 personnes, dans un lieu localisé dans le fond des bois dans la municipalité régionale de comté (MRC) du Pontiac. Le site est à au moins 100 kilomètres de route du principal centre urbain, soit Gatineau. Plus de la moitié des matières résiduelles qui y seront éliminées auront cette ville comme origine. Une partie d'une MRC Antoine-Labelle, qui est localisée en dehors de la région administrative de l'Outaouais, fait aussi partie de la clientèle visée dans ce projet (étude, chapitre 6.2.3.3).

On nous demande d'indiquer pour le volet climat sonore, « si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif) ». Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle

\* : Nom officiel Allyn-et-Cawood

...2

(n° 3211-23-072). En vertu de celle-ci, ce projet doit donc, entre autres, intégrer des objectifs du développement durable (DD). Cela devrait alors se traduire par :

- Le maintien de l'intégrité de l'environnement;
- L'amélioration de l'équité sociale; et,
- L'amélioration de l'efficacité économique.

## NATURE DE L'INFORMATION AU DOSSIER

Le rapport principal sur les répercussions des impacts, daté de février 2006, a été réalisé par « Tecknika HBA inc. et Fondex Outaouais ». L'essentiel des informations pertinentes sur l'acoustique est regroupé dans l'annexe I qui s'intitule : *Étude d'impact de bruit*. Cette partie du rapport a été réalisée par Soft dB inc. (janvier 2006). L'étude acoustique établit l'ambiance sonore pour les contextes spécifiques suivants :

- Le niveau du bruit routier constaté en six points de mesure le long des routes publiques n° 105 (R-105) classée route nationale et n° 301 (R-301) classée route régionale;
- Les variations du climat sonore attendues près de ces mêmes lieux, spécifiquement au moment des travaux d'aménagement du terrain. Les résultats illustrent en fait les seuils sonores attendus à 15 mètres du centre de la chaussée;
- À l'aide d'une simulation informatique, le climat sonore prévu dans la zone où sera l'enfouissement technique au moment de la mise en exploitation du lieu. Selon les auteurs : *Le niveau sonore généré par les activités du futur site a été évalué par simulation pour les pires cas, soit durant les activités maximums prévues et en considérant la localisation la moins favorable des équipements* (étude, chapitre 3.4.7.1);
- On indique l'absence d'un règlement sur le bruit fixant une limite sonore des deux territoires de Danford Lake et de Kazabazua (annexe I, chapitre 6.1).

En regard à la directive ministérielle pour la composante du « climat sonore », les documents reçus établissent que :

- **Procédure de collecte des données**

La description faite de l'instrumentation utilisée, de la calibration effectuée et de l'installation de l'appareillage pendant la prise des mesures sonores (annexe I, chapitres 3.2 et 3.3) respectent les règles de l'art. Il en est de même pour la procédure utilisée pour établir la conformité du volet acoustique des bruits qui seront produits au terrain d'enfouissement technique (chapitre 4) qui a été effectué selon la procédure de la note d'instruction du MDDEP (n° 98-01).

Cependant, les mesures effectuées pendant une période de froid intense, comme cela a été le cas ici, demande que les caractéristiques de toutes les composantes de l'équipement utilisé soient effectivement en mesure de subir les conditions d'utilisation rencontrées. À cette fin, le consultant devrait confirmer qu'il garantit la fiabilité des résultats, selon la marge d'erreur normalement admise pour les conditions rencontrées dans le cas présent.

Les bilans révélés sur la circulation routière réfèrent aux stations de mesure du trafic du ministère des Transports (MTQ) pour les municipalités de Low, Kazabazua et Otter Lake (étude, chapitre 3.4.6). L'estimation de l'augmentation attendue par ce projet du nombre de véhicules lourds est au rapport (Annexe I, chapitre 8, tableau 3.30).

- **Climat sonore actuel**

Le site retenu pour y établir l'enfouissement technique est en milieu forestier et aucune source de bruit fixe n'y existe. Le bruit de fond est donc minimal. Aucun bâtiment n'est à proximité.

Le climat sonore associé aux sources mobiles a été déterminé à partir d'un seul relevé du *niveau sonore équivalent (pondération type A)* d'une durée de 12 heures (point n° 4). S'ajoutent cinq autres points, le long des R-105 et 301 pour des relevés limités à une heure du niveau de bruit équivalent. Rien n'indique qu'un comptage des véhicules a eu lieu pendant ces relevés sonores. Aucune valeur du  $L_{Aeq,24h}$  n'a été localisée dans les documents reçus. Il est donc impossible d'apprécier les seuils de bruit ambiant le soir et la nuit auxquels sont exposés les riverains de ces routes.

Selon les seuils sonores mesurés (annexe I, tableau 2), la qualité de l'environnement sonore est pour le moins déjà très douteuse. Le constat qu'en fait les auteurs du rapport (chapitre 3.4.7.2) est d'ailleurs que *le bruit équivalent révélé est généralement de plus de 60 dB[A]*. Puisque le bruit ambiant est supérieur à 55 dB[A], il est le seuil maximum à respecter selon les pratiques administratives adoptées par le MDDEP pour un impact par le bruit routier.

- **Évolution du climat sonore**

Des simulations sonores ont été effectuées à l'aide d'un logiciel informatique reconnu. Dans le cas du bruit routier (Annexe I, chapitre 5.2), la prédiction repose sur un modèle accepté par le MTQ. Pour le bruit anticipé sur le site choisi (chapitre 5.1), la manière de procéder à la simulation est celle prescrite dans le *Règlement sur les carrières et sablières LRQ, Q-2, r.2*. Les résultats présentés sont donc considérés fiables.

L'étude acoustique comprend en fait deux moments particuliers pour établir les résultats de la simulation sonore. Le premier correspondant à une situation d'exploitation normale du terrain combiné avec la construction d'une cellule. La seconde reflète l'étape de l'atteinte de la surélévation maximale et du recouvrement final. Les résultats obtenus sont illustrés à l'aide de cartes isophones (Annexe I, figures 8 et 9). Ces simulations ont été faites en considérant la puissance sonore des équipements mécanisés (chapitre 7) qui seront alors opérationnels plus ou moins simultanément.

Le volet transport a lui aussi fait l'objet de simulations afin de connaître l'impact de l'augmentation du camionnage. Les projections ont été effectuées à partir de quatre scénarios (Annexe I, tableau 5) pour les six points au voisinage des emplacements où ont eu lieu les mesures (Annexe I, tableau 6). Il y a lieu de questionner la représentativité du niveau des impacts attendus à partir d'une distance de référence de « 15 mètres de la route ». L'espace d'occupation usuel effectif des terrains où sont construites les propriétés résidentielles riveraines à ces routes doit être au moins du double de cette marge de recul. Ce choix de marge de recul demande des explications compte tenu de la remarque qui apparaît au bas du tableau 6 et qui précise que la zone d'impact principale est en fait beaucoup plus en retrait de la route. L'arrière des résidences serait donc vraisemblablement plus affecté par l'augmentation du bruit. Les tronçons qui comportent une pente devraient également subir une pénalité dans l'estimation du niveau de bruit équivalent attendu.

Le centre du village de Kazabuzua (Annexe I, figure 13) ainsi que Danford Lake (figure 14) ont fait l'objet d'une cartographie sonore à partir d'une projection de l'indice  $L_{Acq,24h}$ . Il est cependant impossible de connaître le nombre d'habitations qui verront leur environnement sonore affecté ni l'ampleur de la modification du seuil sonore attendu pour chacune d'elles. Comme cela a déjà été souligné, plusieurs autres agglomérations (Gracefield, Low, Wakefield) sont concernées par cette augmentation du trafic. En fait, toutes les résidences situées sur la R-105 entre la fin de l'autoroute 5 et Maniwaki ainsi que sur la R-301 jusqu'à Campbell' Bay, devraient subir une détérioration de leur environnement sonore à cause de ce trafic supplémentaire.

**Simulations des courbes de bruit  
distance de l'isophone  $L_{Aeq,24h}$**

Localité	Marge de recul du centre de la route (mètre)	
	55 dB(A)	60 dB(A)
Kazabazua Zone 50 km/ h	60	20
Danford Lake Zone de 50 km/ h	34	-
Danford Lake Zone de 90 km/ h	55	20

(Annexe I, figure I3 et I4)

Avec de tels résultats, il est difficile d'imaginer pouvoir respecter le jour un niveau de bruit équivalent  $L_{Aeq,12h}$  de 55 dB[A], le soir un  $L_{Aeq,3h}$  de 50 dB[A] et la nuit un  $L_{Aeq,9h}$  de 45 dB[A]. Dans ce dernier cas, le nombre d'émergence sonore par le passage d'un véhicule lourd est également à prendre en considération à l'aide du  $L_{AFmax}$ .

- **Identification de mesures d'atténuation**

L'étude sonore (annexe I, chapitre 10) confirme qu'*aucune mesure d'atténuation particulière ne sera nécessaire dans le cadre de cette étude*. L'éloignement du site de tout point récepteur explique cette conclusion.

- **Suivi environnemental**

Le rapport (chapitre 5.9) identifie la nature de programme de suivi environnemental retenu par l'initiateur. Le volet acoustique n'en fait pas partie. Ici aussi, l'isolement des activités d'enfouissement des matières résiduelles explique ce choix.

- **Impact du camionnage**

Le rapport final (tableau 6.7) présente l'augmentation attendue de l'achalandage en terme de véhicules lourds sur la R-105 et R-301 lors de l'exploitation du terrain. En période d'exploitation normale, le passage supplémentaire quotidien estimé à 58 camions et semi-remorques sur la R-105 et de 122 camions sur la R-301.

Les riverains sont déjà exposés à une circulation commerciale de chargements de bois (Annexe I, chapitre 4) responsable d'une ambiance sonore qui s'approche de ce que le MTQ qualifie de « zone sensible, i.e.  $L_{Aeq,24h}$  de 65 dB[A] ». C'est la source de bruit la plus importante notée. L'impact sonore attribuable à l'augmentation du trafic, associé au présent projet, est jugé « non significatif » par les auteurs de l'étude acoustique. Ce jugement est uniquement basé sur la classification proposée par la grille d'analyse de la *Politique sur le bruit routier* du MTQ. Cette classification des impacts par le bruit n'est absolument pas partagée par le MDDEP.

## CONCLUSION

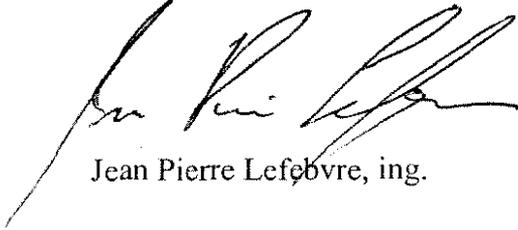
Le système de gestion des déchets proposé par l'initiateur repose hélas sur des assises qui laissent sérieusement douter de l'intégration des valeurs associées au DD. La question du bruit communautaire issu de sources mobiles (camionnage) constitue ici un enjeu important. Constaté comment l'impact acoustique supplémentaire sur de multiples résidences peut être ainsi banalisé alors que l'ambiance sonore déjà constatée dans ces milieux de vie est notablement détériorée (même supérieur à 65 dB[A]) est propice à questionner le sens de l'éthique que représente le choix de transporter si loin une telle quantité d'ordures ainsi que l'intérêt effectivement porté envers les citoyens qui vont en subir les conséquences. L'annonce du projet de loi sur le développement durable par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) devrait rendre prioritaire la prise en considération d'impacts aussi défavorables sur un milieu de vie essentiel que l'habitation.

Un projet qui implique le déplacement de milliers de véhicules lourds pendant des décennies avec les besoins en énergie fossile que cela implique, l'émission de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre qui s'en suivent et l'impact sonore pour les riverains installés le long du parcours proposé n'a rien pour nous faire conclure à une *utilisation plus efficace de nos ressources* ni à une amélioration de la qualité de vie pour les résidents directement affectés!

Il ne s'agit évidemment pas ici d'un projet routier. Cependant, l'impact sonore majeur attendu est essentiellement occasionné par le transport des déchets par camion. Aucune modification aux voies routières qui seront utilisées, n'est envisagée suite à la réalisation de l'enfouissement technique.

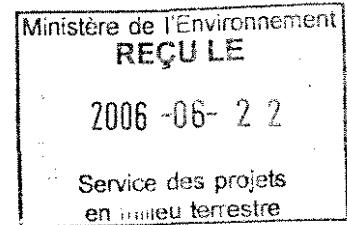
Nous concluons que l'étude d'impact sonore est non recevable pour les raisons suivantes :

- Le camionnage qu'implique le projet qui consacre pour des décennies à venir la piètre qualité de l'environnement sonore de plusieurs dizaines d'habitations localisées en grande partie en zone de villégiature en bordure de la rivière Gatineau et de lacs en forêt;
- Le faible échantillon constitué de seulement six points de mesure qui ne couvre qu'une petite fraction de l'ensemble des zones habitées qui seront affectées par le bruit causé par le transport des ordures. Plusieurs autres villages et résidences isolées ont été ignorés le long du trajet prévu;
- L'absence d'information là où la vitesse affichée est de 90 km/h sur le niveau de bruit équivalent durant 24 heures ne permet pas de connaître exactement le bruit ambiant le jour, le soir et la nuit. C'est aussi le cas pour le soir et la nuit en zone de 50 km/h. Le nombre d'émergence sonore la nuit fait aussi partie des données à fournir.



Jean Pierre Lefebvre, ing.

JPL/sv



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Mario Bérubé  
Chef de service

DATE : Le 21 juin 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake, dans la municipalité d'Alleynt-et-Cawood -  
Recevabilité  
V/Réf. : 3211-23-072  
N/Réf. : SCW-263699

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Michel Bourret, ingénieur du Service des matières résiduelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact de LDC – Gestion et services environnementaux intitulée « Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleynt-et-Cawood ». L'étude d'impact a été préparée par les firmes Fondex Outaouais et Teknika HBA, en février 2006.

Selon l'avis de M. Bourret, l'étude d'impact du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake est incomplète et soulève quelques questions. Il est donc recommandé de ne pas rendre l'étude d'impact recevable telle qu'elle est présentée, mais d'exiger qu'elle soit complétée en fournissant les renseignements demandés et en répondant adéquatement aux questions et commentaires soulevés dans l'avis ci-joint.

Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mario Bérubé".

Mario Bérubé

MBé/MBo/ed

p. j.

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Mario Bérubé  
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing., M.Sc.

DATE : Le 20 juin 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood -  
Recevabilité  
V/Réf. : SCW-263699  
N/Réf. : 5133-01-02-0884001

---

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact de LDC – Gestion et services environnementaux intitulée « Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood ». L'étude d'impact a été préparée par les firmes Fondex Outaouais et Teknika HBA, en février 2006.

Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, le présent avis débute avec une section de questions et commentaires, qui réfèrent aux endroits dans les différents documents de l'étude d'impact où les interrogations sont soulevées, et se termine avec la conclusion et la recommandation.

...2

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### **Rapport principal, section 2.3.2, page 12**

Selon le dernier inventaire des lieux d'élimination de matières résiduelles réalisé par RECYC-QUÉBEC, le nombre de dépôt en tranchée en exploitation au Québec est 250 plutôt que 366 tel que mentionné par le promoteur. Faire les corrections appropriées.

### **Rapport principal, section 3.2.11, page 72 et annexe E, section 5.2, page 17 de 36**

Compléter les données concernant la piézométrie de la nappe d'eau souterraine en ajoutant celles obtenues de tous les forages, dont F-113 et F-114.

### **Rapport principal, section 3.2.11, page 72 et annexe E, section 5.3, page 18 de 36**

Le maximum de variation du niveau statique de la nappe a été observé au forage F-102 entre les mesures du 5 mai 2005 et du 21 octobre 2005, plutôt qu'entre les mesures du 5 mai 2005 et du 3 août 2005, soit une variation de 106 cm plutôt que de 80 cm. Faire la correction appropriée.

### **Rapport principal, section 3.2.12, page 72 et annexe E, section 5.4, page 20 de 36**

Conformément aux exigences de la directive pour la réalisation de l'étude d'impact, la conductivité hydraulique des nappes d'eau souterraines doit être déterminée à partir d'essais *in situ*. Des essais de conductivité hydraulique *in situ* ont été réalisés pour la nappe d'eau souterraine qui se retrouve dans l'unité géologique de sables fins silteux, mais pas pour celle de sables moyens à grossiers. Des essais *in situ* supplémentaires doivent donc être réalisés pour déterminer la conductivité hydraulique de la nappe d'eau souterraine qui se retrouve dans l'unité géologique de sables moyens à grossiers.

### **Rapport principal, section 3.2.14, page 76 et annexe E, section 5.6, page 22 de 36**

L'article 16 du REIMR interdit l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur des terrains en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé (soutirage possible d'au moins 25 m<sup>3</sup> d'eau par heure). Compte tenu que l'étude hydrogéologique indique la présence d'une unité hydrostratigraphique susceptible d'avoir un tel potentiel aquifère (épaisseur saturée importante de sables moyens à grossiers par endroits), le potentiel aquifère doit être déterminé à partir d'un essai de pompage. L'essai de pompage doit être localisé à l'endroit du site susceptible de permettre à un puits conventionnel de fournir les meilleurs rendements. Il doit être effectué conformément aux stipulations du « Guide des essais de pompage et leurs

interprétations » du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, disponible aux « Publications du Québec ».

**Rapport principal, section 5.4.4, page 210**

Il est prévu que le système secondaire de captage du lixiviat comprendra notamment une couche drainante de 30 cm d'épaisseur composée de matériaux granulaires. Compte tenu de la faible épaisseur de cette couche, comment sa mise en place sera-t-elle réalisée afin de s'assurer que cette opération ne risquera pas d'endommager la couche imperméable sous-jacente?

**Rapport principal, section 5.4.5, page 210 et 211**

Il est mentionné que les couches drainantes des systèmes de captage primaire et secondaire du lixiviat seront constituées de sable ayant une perméabilité d'au moins  $5 \times 10^{-2}$  cm/s. Cette perméabilité sera-t-elle suffisante pour assurer le maintien à long terme d'une conductivité hydraulique minimale de  $1 \times 10^{-2}$  cm/s, compte tenu des divers processus de colmatage pouvant se produire dans ces couches?

Il est prévu que les couches drainantes des systèmes de captage primaire et secondaire du lixiviat seront réalisées à partir du sable excavé dans le cadre de l'aménagement du lieu. Selon les estimations théoriques basées sur la granulométrie, une partie de ce sable respecterait les critères de conductivité hydraulique minimums requis. Toutefois, advenant que les essais en laboratoire réalisés pour s'en assurer démontrent que le sable en place ne respecte pas les critères, quel matériau pourra être utilisé comme alternative?

**Rapport principal, section 5.5.1, page 216**

La concentration en azote ammoniacal retenue pour le lixiviat est de 200 mg/l pour les 10 premières années et de 150 mg/l pour les années subséquentes. Même s'il s'agit de données théoriques qui seront réévaluées sur la base de données plus représentatives provenant du programme de surveillance environnementale, nous croyons que des valeurs plus conservatrices devraient être utilisées pour ce paramètre. Selon une compilation réalisée avant 1999 à partir des données de plusieurs lieux d'enfouissement sanitaire du Québec, on retrouve 310 mg/l d'azote ammoniacal en moyenne et 680 mg/l au maximum.

**Rapport principal, section 5.5.3, page 217**

Les valeurs limites définies à l'article 53 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) concernent uniquement la qualité des

lixiviats et des eaux recueillies par tout système de captage dont est pourvu un lieu d'enfouissement technique et non pas les eaux rejetées par un système de traitement combiné d'eaux de lixiviation d'un LET et d'une plateforme de compostage. Les normes de rejet à respecter pour un tel système de traitement ne sont pas réglementées et pourront être différentes de celles de l'article 53 du REIMR selon les caractéristiques du milieu récepteur.

**Rapport principal, section 5.5.4, page 218**

La filière de traitement projetée, qui comprend notamment des réacteurs à biofilm sur lit circulant, a-t-elle déjà été mise en place à un lieu d'enfouissement pour servir au traitement de lixiviat? Si oui, quels sont les résultats obtenus en fonction de la concentration en contaminants du lixiviat, de sa charge et de sa température? Sinon, comment peut-on s'assurer de l'efficacité de cette filière de traitement, surtout en période hivernale pour l'enlèvement de l'azote ammoniacal?

**Rapport principal, section 5.5.4.2, page 219**

Les réacteurs biologiques sont conçus à partir des critères de débit, qui tient compte de l'apport d'eau de la plateforme de compostage, et de la composition du lixiviat établie à la section 5.5.1. Quelle est la composition type des eaux provenant d'une plateforme de compostage? Quelle est l'influence de la composition de ces eaux sur les données de conception des réacteurs biologiques?

**Rapport principal, section 5.5.4.3, page 221**

Il est mentionné que les boues liquides issues du traitement seront transportées et déversées dans une tranchée creusée à même les matières résiduelles enfouies. Ce mode de gestion des boues liquides vise-t-il leur élimination ou l'humidification des matières résiduelles enfouies pour accélérer leur dégradation? Il faut se rappeler que le REIMR interdit, au paragraphe 8° de l'article 4, l'élimination dans un LET de boues d'une siccité inférieure à 15 %, mais permet, à l'article 56, l'infiltration artificielle de lixiviats ou d'eaux dans le but d'accélérer la dégradation des matières résiduelles enfouies. Quelle quantité de boues liquides sera ainsi infiltrée dans le lieu? Le calcul de la hauteur de liquide sur le système d'imperméabilisation tient-il compte de cet apport de liquide?

**Rapport principal, section 5.8.4, page 229**

L'horaire d'exploitation prévu du LET pourra être modifié afin de mieux répondre aux besoins des usagers, le cas échéant. À quoi pourraient correspondre les heures

d'ouverture du LET pour combler les besoins du centre de transfert des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, le cas échéant?

**Rapport principal, section 6.2.1.2, page 262**

Il est mentionné que le site est situé à une très grande distance des sites de nidification des goélands. Quelle est la distance du LET projetée par rapport au site de nidification de goélands situé le plus près? Quelle distance les goélands peuvent parcourir de façon habituelle pour se nourrir?

**Annexe E, annexe 6**

Sur les profils stratigraphiques, corriger les données, notamment celles concernant les forages F-107, dont les couleurs sont inversées et qui sont incomplètes pour la coupe C-C, et F-109, qui ne devraient être formées que de deux unités géologiques.

**Annexe L**

Le volet assurance et contrôle de la qualité est prévu aux articles 34 à 36 ainsi qu'au troisième alinéa de l'article 42 du REIMR. Il vise la qualité des aménagements et de tous les matériaux et équipements destinés à être utilisés dans l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement technique, et non pas seulement les matériaux géosynthétiques. Le promoteur devra compléter son programme d'assurance et contrôle de la qualité pour couvrir la qualité des aménagements et des autres matériaux et équipements utilisés, soit les matériaux granulaires (caractéristiques, densité et épaisseurs), la mise en forme du lieu (arpentage), les pentes des conduites, etc.

**Annexe M**

L'étude de dispersion atmosphérique doit tenir compte de toutes les sources d'émissions; elle doit donc être modifiée afin de prendre en considération les émissions de la plateforme de compostage prévue.

**Annexe M, section 3.2, page 8**

Il est mentionné que le taux de biogaz émis maximal considéré pour la modélisation atmosphérique est de 9 742 767 m<sup>3</sup>/an. Toutefois, la quantité de biogaz émise mentionnée à la section 4.2.2, page 11, et au premier tableau de l'annexe A de l'étude serait de 7 307 075 m<sup>3</sup>/an. Amener la correction ou explication appropriée.

### Annexe N, plan AM-3 de 5

Selon le plan, en fonction de la direction d'écoulement des eaux souterraines, il n'y a aucun puits d'observation des eaux souterraines en aval du système de traitement des eaux. Pour être conforme aux exigences de l'article 65 du REIMR, au moins un puits d'observation supplémentaire doit être ajouté pour permettre le contrôle de la qualité des eaux souterraines qui migrent sous le système de traitement des eaux de lixiviation.

Localiser les points de contrôle de la qualité des eaux superficielles de manière à respecter les exigences de l'article 63 du REIMR.

### Annexe N, plan AM-5 de 5

Le schéma d'aménagement type de **puits d'observation des biogaz** semble indiquer que la crépine est aménagée seulement la portion inférieure de la zone non saturée du sol, permettant uniquement le contrôle de la migration des biogaz à cet endroit. Ces puits doivent être munis de crépines permettant le contrôle de l'ensemble de la zone non saturée du sol, moins la longueur nécessaire pour le bouchon d'étanchéité de surface.

Selon la « **coupe type – puits de pompage secondaire** » le puits de pompage est aménagé presque au même niveau que le drain de captage secondaire du lixiviat. Un tel aménagement entraînerait, en même temps que le remplissage du puits de pompage, une remontée du lixiviat dans la couche de drainage du niveau secondaire. Un aménagement similaire du puits de pompage primaire pourrait faire en sorte de contrevvenir à la norme de l'article 27 du REIMR concernant la hauteur maximale de liquide susceptible de s'accumuler sur le niveau supérieur de protection. Ajouter un schéma d'aménagement du puits de pompage primaire (coupe longitudinale) ainsi qu'une coupe transversale de l'aménagement des puits de pompage primaire et secondaire. L'aménagement (niveau des puits par rapport aux drains) et l'exploitation (niveau haut d'accumulation du lixiviat) de ces puits de pompage permettra-t-il d'assurer le respect des exigences de l'article 27 du REIMR?

Quelle est l'utilité des sorties de nettoyage illustrées au « **détail type – sorties de nettoyage primaire et secondaire** » compte tenu qu'elles ne semblent pas être raccordées aux drains?

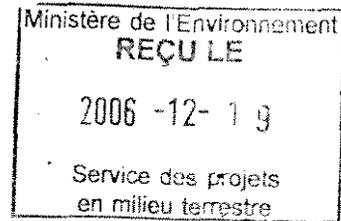
## CONCLUSION ET RECOMMANDATION

En conclusion, l'étude d'impact du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood est incomplète, et soulève quelques questions.

Nous recommandons donc de ne pas rendre l'étude d'impact recevable telle qu'elle est présentée, mais d'exiger qu'elle soit complétée en fournissant les renseignements demandés et en répondant adéquatement aux questions et commentaires soulevés précédemment.



MB/ed



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing. M.Sc.

DATE : Le 18 décembre 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood -  
Réponses aux questions et commentaires  
V/Réf. : 3211-23-072  
N/Réf. : SCW-263699

---

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires concernant un document complémentaire au « *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood* », préparé par les firmes Fondex Outaouais et Teknika HBA en octobre 2006, dans lequel on retrouve les réponses aux questions et commentaires soulevés lors d'une première consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Dans l'ensemble, les questions et commentaires que nous avons soulevés ont été répondus de façon satisfaisante et nous permettront d'effectuer une analyse environnementale éclairée du projet. Toutefois, pour compléter l'information relative à l'essai de pompage réalisé afin de déterminer le potentiel aquifère du lieu, le promoteur doit nous indiquer la localisation du forage où l'essai a été effectué, de même que la stratigraphie retrouvée.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "MB".

MBo/ed

c. c. : M. Mario Bérubé  
Chef du Service des matières résiduelles

NOTE



DESTINATAIRE : M. Jaques Dupont  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 mars 2006

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet d'« établissement  
d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Danford Lake  
sur le territoire de la municipalité d'Allen-et-Cawood »  
V/R : 3211-23-072; N/R : 303687 - 5145-04-18 [R(1)/A-288]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 7 mars 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné pour laquelle nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité.

Aux pages 121 à 122 du rapport final de février 2006, les promoteurs (Teknika HBA inc. et Fondex Outaouais) confirment l'absence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVSD) dans un rayon de 1,5 km du site retenu, s'appuyant sur les renseignements du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (page 13; fig. 2.2 et page 84; fig. 3.14).

Des inventaires écologiques de terrain effectués du 3 au 10 juin 2005 n'ont pas permis de relever les espèces visées sur le territoire considéré (pages 82 et 84 à 90). Par ailleurs, les communautés végétales du secteur à l'étude ne constituent pas ici des habitats très favorables au développement des EFMVSD (pages 87 à 116 et 119 à 121). Nous corroborons ces faits sur la base de dernières informations à notre disposition. Ainsi, les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de la composante « EFMVSD » relevant de notre champ de compétence. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à

...2

nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

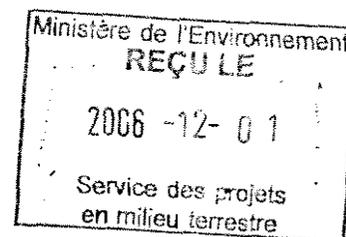
Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink that reads "Patrick Beauchesne". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial "P".

Patrick Beauchesne

LG/oo

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales



DATE : Le 27 novembre 2006

OBJET : Deuxième (et dernier) avis relatif à la recevabilité du projet  
d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford  
Lake sur le territoire de la municipalité d'Allen-et-Cawood  
V/R : 3211-23-072; N/R : 303687 - 5145-04-18 [R(2)/A(2)-288]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 17 novembre 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné pour laquelle nous avons déjà transmis un avis favorable le 26 mars 2006 et, par la même occasion, un avis d'acceptabilité.

Depuis lors, ni le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ni tout autre document transmis ne nous a fourni un quelconque nouvel élément sur les volets « espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMVS) » et « milieux humides (MH) » dans la zone d'étude. Ces composantes relevant de nos champs de compétence ne constituent définitivement pas une problématique environnementale dans le présent dossier.

Nous réitérons ainsi notre décision à l'effet que l'étude demeure recevable et considérons toujours le projet acceptable au regard de nos secteurs de responsabilité. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier susceptibles d'affecter une quelconque composante « EFMVS » ou « MH », vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

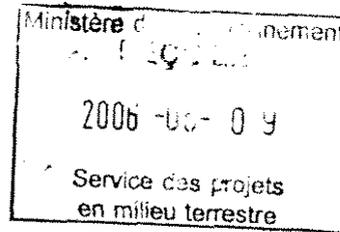
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef de service par intérim,



Esther Poiré

EP/00/it



## Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICES : Carole Lachapelle et Monique Beauchamp

DATE : Le 4 mai 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood  
Étude d'impact sur l'environnement  
Rapport principal – Février 2006  
Volumes des annexes (1/2) et (2/2) – Février 2006  
N/réf. : Savex 5368

---

Pour donner suite à la demande de M. Jacques Dupont en date du 7 mars 2006, nous avons examiné la recevabilité de l'étude d'impact du projet de lieu d'enfouissement technique (LET) à Danford Lake.

Vous trouverez ci-après nos commentaires et questions.

### **3.2.8 Qualité des eaux de surface (Tableau 3.3, page 68)**

Au tableau 3.3 (Qualité de l'eau de la rivière Picanoc et du fen), plusieurs résultats sont reportés ND. Ces résultats ne sont pas utiles en l'absence de la limite de détection de la méthode d'analyse (LDM).

Les LDM doivent toujours être indiquées pour les différents paramètres analysés, qu'il s'agisse d'eaux de surface, souterraines ou du lixiviat.

### **5.5.2 Volume du lixiviat à traiter et Annexe K (Volume des annexes (1/2))**

Les volumes de lixiviat générés sont estimés pour 45 années. D'après les évaluations, le volume maximal des 15 premières années est évalué à 68 000 m<sup>3</sup>/an et le volume maximal atteindra 88 000 m<sup>3</sup>/an vers la fin de l'exploitation après 30 ans environ. Cette évaluation inclut les eaux de ruissellement de la plate-forme de compostage évaluées à 3000 m<sup>3</sup>/an.

Il faudrait dresser un bilan des autres types d'eaux générées sur le site et préciser le point de rejet. Ce bilan doit inclure, entre autres, les eaux usées domestiques et, s'il y a lieu, les eaux provenant du bâtiment de séchage du bois. Tous les types d'eaux usées générées sur le site devraient être résumés sur un même tableau.

#### **5.10.4 Détection d'un problème au niveau du traitement des eaux (page 234)**

Advenant un problème au niveau du traitement des eaux, il est question d'un bassin d'accumulation pour retenir les eaux non traitées. Quel sera le volume de ce bassin ?

### **6. Analyse des impacts sur l'environnement**

À plusieurs reprises à la section 6 (pages 261, 272 et 279), on affirme que le débit de la rivière en période d'étiage est au moins 500 fois plus élevé que le débit de conception de l'effluent évalué à 300 m<sup>3</sup>/jour. Or, on ne trouve nulle part de précisions sur les débits d'étiage retenus.

#### ◆ Débits d'étiage au point de rejet dans la rivière Picanoc

Le point de rejet de l'émissaire dans la rivière doit être localisé. Les débits d'étiage  $Q_{10-7}$ ,  $Q_{5-30}$  et  $Q_{2-7}$  au point de rejet doivent être présentés ainsi que les éléments utilisés pour leur estimation (tels que la station de référence et les superficies à la station de référence et au point de rejet).

De plus, le promoteur doit fournir certaines informations pour la modélisation du panache en période d'étiage. Les informations requises sont détaillées sur le formulaire joint à la présente note. Ces informations qui sont nécessaires pour évaluer la dilution de l'effluent dans la zone du cours d'eau allouée pour le mélange serviront au calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER).

#### ◆ Débits à la prise d'eau potable

S'il y a une prise d'eau en aval de l'effluent, il faudrait la localiser. Le débit  $Q_{5-30}$  devra être estimé à la prise d'eau.

#### ◆ Fossé de drainage

Le point de rejet du fossé de drainage prévu pour récupérer les eaux de ruissellement devra également être localisé.

*ML pour*  
CL-MB/ml

p.j.

## Caractéristiques des émissaires et du milieu récepteur pour l'utilisation du modèle hydrodynamique CORMIX <sup>(1)</sup>

Tableau 1 : Pour chaque émissaire, préciser les renseignements suivants :

Paramètres de calcul CORMIX	Émissaire #1	Émissaire #2
UA Vitesse du courant au point de rejet (m/s)		
Température moyenne de l'effluent en été (°C) <sup>(2)</sup>		
Température moyenne de l'effluent en hiver (°C) <sup>(2)</sup>		

Tableau 2 : À remplir pour chaque émissaire dont l'exutoire est recouvert d'eau en permanence :

Paramètres de calcul CORMIX 1 (voir figures 1.1 et 1.2)	Émissaire #1	Émissaire #2
BS Largeur du cours d'eau		
DISTB Distance entre la rive la plus proche et l'exutoire de l'émissaire (m)		
HD Profondeur d'eau depuis la surface de l'eau jusqu'au radier de la conduite (m) <sup>(3)(4)</sup>		
HO Hauteur du centre de la conduite par rapport au fond (m)		
DO Diamètre de la conduite (m)		
$\theta$ Angle vertical : thêta (-45° à 90°)		
$\sigma$ Angle horizontal : sigma (0 à 360°)		

- (1) Jirka, G.H., R.L. Doneker, S.W. Hinton. 1996. User's Manual for CORMIX : A Hydrodynamic Mixing Zone Model and Decision Support System for Pollutant Discharges into Surface Waters. Office of Science and Technology, U.S. EPA, Washington.
- (2) Été : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre;  
Hiver : du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.
- (3) Idéalement en période d'étiage.
- (4) Le radier est la partie inférieure de la paroi interne de la conduite.

## Diagrammes de définition : CORMIX 1

Figure 1.1 Vue en plan

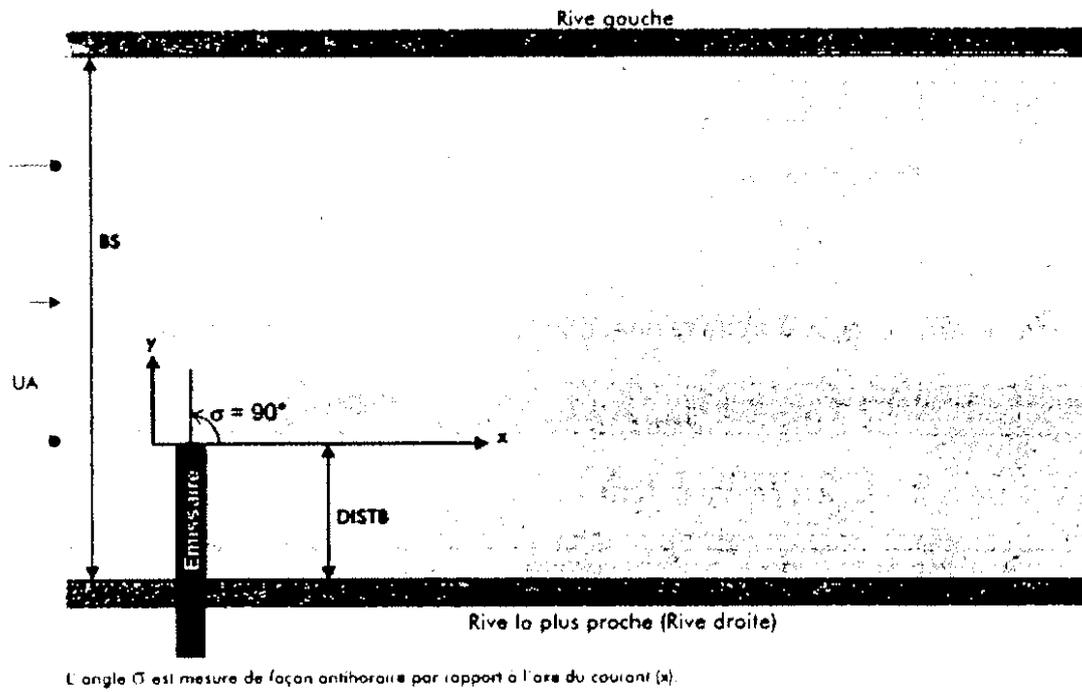
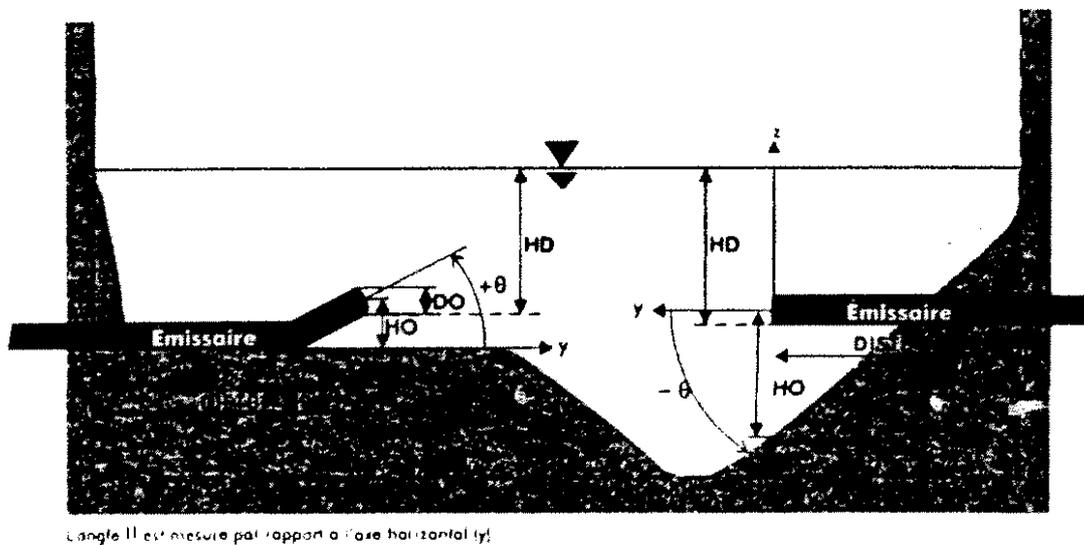


Figure 1.2 Section transversale



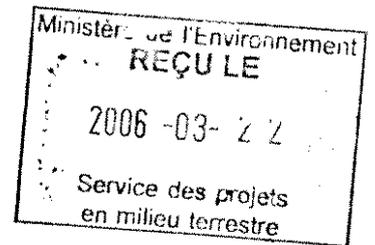


DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service  
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Monsieur Georges Gabra, M.Sc, D.Sc.

DATE : Le 22 mars 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake, dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood  
*N/Réf. : SAVEX-5369*



## CONTEXTE :

LDC, Gestion et service environnementaux de Gatineau (ci-après désigné LDC) a transmis à la Direction des évaluations environnementales une étude d'impact sur l'environnement concernant un projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. M. Jacques Dupont, chef du Service des projets en milieu terrestre, sollicite notre collaboration afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact concernant ce dossier.

Le document transmis s'intitule : « Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood » qui comprend trois volumes : Rapport principal, volume des annexes (1/2) et volume des annexes (2/2) réalisé par les firmes Fondex Outaouais et Teknika HBA.

## LES OBJECTIFS DU PROJET :

La compagnie LDC souhaite implanter un Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) situé dans la MRC de Pontiac en bordure de la route 301, à environ 8 km du village d'Alleyn-et-Cawood communément appelé Danford Lake.

Le projet de LDC prévoit la mise en place des installations suivantes :

- Un lieu d'enfouissement technique des matières résiduelles
- Un parc à conteneurs et une déchetterie
- Une plate-forme de compostage des matières putrescibles et des résidus verts
- Une station de récupération et de cogénération des biogaz pour le séchage du bois
- Un centre de transbordement de matières récupérées lors de la collecte sélective porte-à-porte
- Un bâtiment de réception et d'entreposage temporaire des résidus domestiques dangereux et des encombrants.

Le volume total d'enfouissement du LET, qui couvre une superficie de 38,5 ha, est de 10 700 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une capacité de réception de l'ordre de 8 000 000 tonnes métriques de matières résiduelles. Le taux d'enfouissement prévu pour le projet est de 250 000 tonnes/an pour une durée de vie de 32 ans.

#### **ANALYSE :**

En vertu du contenu des documents soumis, nous limiterons notre avis sur les concentrations maximales des composés SRT (sulfure d'hydrogène et des mercaptans), les COV, l'émission de poussières et leur respect aux normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère et aux critères de qualité de l'air et des odeurs.

#### **Évaluation des émissions de biogaz**

La modélisation de la production des biogaz a été effectuée à l'aide du logiciel *Landfill Gas Emission Model* (Land GEM) de l'U.S.E.P.A. Rappelons que le MDDEP recommande l'utilisation de ce modèle (voir avis de Richard Leduc).

#### **Composés soufrés**

Les résultats de l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des sulfures réduits totaux (SRT) indiquent que les concentrations maximales horaires les plus élevées calculées pour chaque année simulée dans l'air ambiant est de 3,35 µg/m<sup>3</sup> à la limite de propriété. Cette concentration constitue une dilution de plus de 22 119 fois la concentration de départ dans le biogaz de 74,1 mg/m<sup>3</sup>.

La norme de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) devra également être respectée étant donné que le H<sub>2</sub>S, un des composés faisant partie des SRT, est normé dans l'air ambiant selon le Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

### **Composés organiques volatils**

Les autres composés présents dans les biogaz sont les composés organiques volatils (COV). Selon notre évaluation, le respect du critère de SRT à  $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$  permet le respect des critères des autres COV émis par l'enfouissement. Selon l'étude, l'émission des odeurs et les niveaux des soufrés obtenus sont typiques des valeurs observées pour le LET.

Les résultats de l'évaluation démontrent que les concentrations des composés organiques volatils dans l'air ambiant, aux limites de propriété établies à partir de la concentration maximale de SRT obtenue au préalable, sont inférieures aux critères de qualité de l'air (Fiche synthèses, Ministère de l'Environnement, 2002).

L'acceptabilité de ces dépassements de critères sera évaluée dans une deuxième étape.

### **Odeurs**

Les odeurs, issues des biogaz, font partie des émissions atmosphériques susceptibles de modifier la qualité de l'air ambiant. La dégradation des matières résiduelles et les biogaz qui émanent des lieux d'enfouissement sont responsables des odeurs ressenties principalement en raison de la présence de composés sulfurés, tels le sulfure d'hydrogène ( $\text{H}_2\text{S}$ ) (seuil olfactif =  $0,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et les mercaptans. Les odeurs nauséabondes, peu importe leurs origines, causent des désagréments et peuvent avoir des impacts psychosociaux.

Bien que la concentration présentée dans le rapport du SRT est très faible ( $3,35 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ), les études d'impact présentées par le promoteur n'ont pas inclus la modélisation de la dispersion atmosphérique olfactométrique des odeurs. Le promoteur doit s'assurer d'effectuer cette étude et doit nous proposer les moyens pour corriger le problème des odeurs, à la limite de propriété, s'il y a lieu.

### **Émission de poussières**

La perturbation des sols au cours des phases d'aménagement et d'exploitation peut entraîner l'émission ponctuelle de poussières dans l'air en raison des travaux qu'impliquent la manipulation de sols, la circulation des équipements lourds et l'érosion éolienne sur les surfaces dénudées. L'émission de poussières pourrait constituer une nuisance pour les résidents avoisinants.

On ne trouve rien concernant les études sur les simulations de la dispersion atmosphérique des particules (PST, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>) dans l'étude d'impact. Il est recommandé de demander au promoteur d'effectuer cette étude.

#### SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR :

*Le promoteur doit mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité de l'air comprenant un échantillonnage périodique à tous les 12 jours des composés organiques volatils (COV) et des composés soufrés dans l'air ambiant. Le promoteur devra mettre en place une tour météo (station météorologique) pour évaluer la vitesse et la direction des vents.*

*Le promoteur devra transmettre mensuellement des rapports de suivi présentant, notamment, le lieu de prélèvement des échantillons, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse, les données météorologiques et les résultats d'analyse.*

*Le programme de suivi de la qualité de l'air sera révisé selon les résultats obtenus après une année de mesure.*

*Advenant des plaintes, le Ministère peut exiger un suivi plus élaboré de la qualité de l'air.*

GG/ab



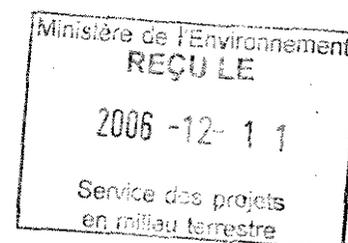
C.c. M. Nicolas Juneau, DEE  
M. Pierre Walsh, DSEE

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service  
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Georges Gabra, D.Sc.

DATE : Le 30 novembre 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la Municipalité  
d'Allen-et-Cawood  
N/Réf. : SAVEX-6111



Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M<sup>me</sup> Marie-Claude Thérberge, chef du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 17 novembre 2006, les commentaires du SAVEX sur la recevabilité du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet cité en objet.

D'après les informations fournies par le promoteur en réponse à nos questions, nous considérons que les réponses sont satisfaisantes.

Ainsi, l'étude d'impact et le document complémentaire (addendum, réponse aux questions et commentaires), soulevés par la Direction des évaluations environnementales du ministère pour ce projet, sont recevables.

Cependant, si le projet est autorisé, et advenant des plaintes, le promoteur devra mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité de l'air comprenant un échantillonnage périodique des composés organiques volatils (COV) et des composés soufrés dans l'air ambiant. Le promoteur devra également installer une tour météo (station météorologique) pour évaluer la vitesse et la direction des vents.

Ce dernier devra également transmettre des rapports de suivi présentant, notamment, le lieu de prélèvement des échantillons, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse, les données météorologiques et les résultats d'analyse.

GG/mp

c.c M. Jean Mbaraga, DEE ✓  
M. Pierre Walsh, DSEE

Québec, le 19 décembre 2006

**NOTE DE SERVICE**

**À: M. Jean Mbaraga  
DÉE**

**De: Gilles Boulet  
DSEE-SAVEX-Air**

**SAVEX-6110**

**OBJET: Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford  
Lake –Réponses aux questions et commentaires (3211-23-072)**

---

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Veuillez prendre note que mon domaine d'expertise est la modélisation de la dispersion atmosphérique et que, en conséquence, mes commentaires ne se rapportent qu'à ce sujet.

Les réponses du promoteur aux questions relatives à la modélisation de la dispersion atmosphérique (annexe M et annexe M, section 3.2, page 8) sont satisfaisantes.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire



Gilles Boulet  
Météorologue.

cc. Y. Grimard  
G. Gabra

savex-6110/521203346

# Note

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

Québec



Direction régionale de l'analyse  
Et de l'expertise de l'Outaouais



DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont  
Chef de service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 28 mars 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood

N/Réf. : 7522-07-01-00022-00

---

Tel que demandé dans votre envoi du 7 mars 2006 et à la lumière des informations contenues dans l'étude d'impact présentée par la firme « LDC-Gestion et services environnementaux » concernant le projet cité en rubrique, nous désirons attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- La résidence la plus proche du site se situe à environ 1100 mètres et leur source d'approvisionnement en eau potable est un puits de surface. Il y a lieu de vérifier à l'avance la qualité de l'eau par le promoteur qui doit s'engager à des mesures de corrections, comme par exemple, sa garantie de fournir de l'eau potable aux consommateurs, dans le cas où une altération en eau potable s'est constatée suite à l'exploitation du site.
- 2- La vitesse de migration de l'eau dans le sol estimée à 2,85 m par an, nous semble très bas surtout que l'ensemble du territoire, où le site proposé sera établie, est constitué uniquement de sable.
- 3- Les interventions lors de la constatation d'une contamination ne sont pas bien détaillées.
- 4- À signaler que dans notre région, il y a un site de traitement des boues de fosses septiques pour desservir toutes les municipalités de La Vallée-de-la-Gatineau. La partie liquide résultant de la chaîne de traitement se déverse, après son traitement, dans la rivière Kazabazua. Il y a à tenir compte de cet aspect lors de l'évaluation des impacts de ce site sur la qualité de notre environnement.

Le directeur de l'analyse et de l'expertise  
de l'Outaouais

Marc Dubreuil

MD/AB/jr

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge  
Chef du service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 11 décembre 2006

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Alleyn-et-  
Cawood

---

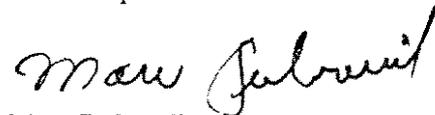
Afin de répondre à votre demande du 17 novembre 2006 concernant les réponses fournies par le promoteur aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement au projet cité en rubrique, nous désirons souligner les points suivants :

En général, le promoteur a répondu d'une façon satisfaisante à la plupart des questions soulevées. Cependant, aucune réponse n'a été fournie concernant l'impact environnemental négatif dû à l'implantation de ce site sur les eaux de la rivière Kazabazua, rivière ayant un cours d'eau local de très faible débit et déjà affectée par le rejet des effluents de l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

De plus et afin de rentabiliser son site, nous exprimons notre crainte quant à la possibilité que le promoteur accepte des déchets en provenance de l'Ontario pour fins d'élimination étant donné la difficulté de contrôler cette activité de par notre situation géographique et de la modification apportée au *Règlement sur les déchets solides*.

Recevez, Madame, mes meilleures salutations.

Le directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de l'Outaouais



Marc Dubreuil

MD/AB/ms

Direction régionale de l'Outaouais



Gatineau, le 28 novembre 2006

Monsieur Jean Mbaraga  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Allen-et-  
Cawood (3211-23-072)**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 17 novembre dans laquelle vous nous demandez nos commentaires. En réponse à votre demande, nous n'avons pas de commentaire concernant ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,

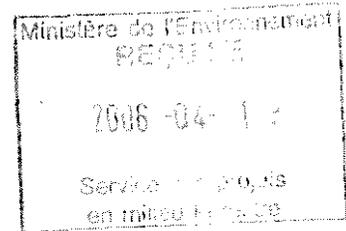


Jeffrey MacHan



Québec, le jeudi 13 avril 2006

Monsieur Jacques Dapont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Fortyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec, (Québec G1R 5V7)



**Objet :** Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a sollicité l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Allen-et-Cavalon* par LDC - Gestion et services environnementaux. En ce qui concerne le champ de compétence de RECYC-QUÉBEC, l'étude d'impact que nous avons analysée semble répondre aux principales exigences de la directive émise par votre ministère.

Nous nous interrogeons cependant sur le taux de mise en valeur utilisé par le promoteur pour établir ses prévisions de quantités de matières résiduelles à éliminer. Le promoteur mentionne un taux de mise en valeur de 60 % pour tous les secteurs (p. 25), alors que l'objectif fixé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* pour le secteur des industries, commerces et institutions est plutôt de 80 %. Plus loin dans le document, le promoteur choisit de retenir un taux de mise en valeur de 50 % pour anticiper les quantités de matières résiduelles à éliminer. Nous aimerions connaître les arguments lui permettant de retenir ce chiffre pour tous les secteurs sans distinction.

RECYC-QUÉBEC aimerait également que le promoteur explique davantage la pertinence et l'achalandage anticipé des installations complémentaires au FET, notamment le parc à conteneurs, la déchetterie et le centre de transbordement des matières recyclables, puisqu'elles seront implantées à une centaine de kilomètres de Québec, le plus important centre de population de la région.

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saluons gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec monsieur Mathieu Guilleminette au numéro de téléphone (418) 643-0394.

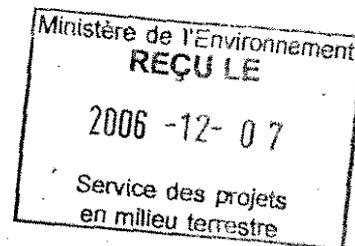
Veuillez accepter, Monsieur, mes sentiments distingués.

Le vice-président,  
Secteurs Municipal et Industriel, commercial et institutionnel

  
Jeanne Richard

c.c. Robert Lemieux

Québec, le 5 décembre 2006



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake**

Madame,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a sollicité l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires du ministère concernant l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Allen-et-Cawood* par LDC – Gestion et services environnementaux.

Dans un avis précédent, concernant la recevabilité de l'étude d'impact, nous nous interrogeons sur le taux de mise en valeur utilisé par le promoteur pour établir ses prévisions de quantités de matières résiduelles à éliminer. Le promoteur mentionnait un taux de mise en valeur de 60 % pour tous les secteurs (p. 25), alors qu'il utilisait plus loin dans le document un taux de 50 % pour anticiper les quantités de matières résiduelles à éliminer.

Nous comprenons que le promoteur a choisi d'utiliser pour plus de simplicité un scénario global basé sur la génération des matières résiduelles, ce qui peut s'apparenter avec l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Nous soulignons cependant qu'il aurait été intéressant que ce scénario soit modulé dans le temps pour tenir compte de l'évolution graduelle du taux de mise en valeur et des efforts variables des différents secteurs d'activités.

Québec, le 5 décembre 2006



Madame Marie-Claude Théberge  
 Chef du Service des projets en milieu terrestre  
 Direction des évaluations environnementales  
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
 Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
 675, boul. René-Lévesque Est  
 Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake**

Madame,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a sollicité l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires du ministère concernant l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake sur le territoire de la Municipalité d'Allen-et-Cawood* par LDC – Gestion et services environnementaux.

Dans un avis précédent, concernant la recevabilité de l'étude d'impact, nous nous interrogeons sur le taux de mise en valeur utilisé par le promoteur pour établir ses prévisions de quantités de matières résiduelles à éliminer. Le promoteur mentionnait un taux de mise en valeur de 60 % pour tous les secteurs (p. 25), alors qu'il utilisait plus loin dans le document un taux de 50 % pour anticiper les quantités de matières résiduelles à éliminer.

Nous comprenons que le promoteur a choisi d'utiliser pour plus de simplicité un scénario global basé sur la génération des matières résiduelles, ce qui peut s'apparenter avec l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Nous soulignons cependant qu'il aurait été intéressant que ce scénario soit modulé dans le temps pour tenir compte de l'évolution graduelle du taux de mise en valeur et des efforts variables des différents secteurs d'activités.

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saurons gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec monsieur Martin Thibeault au numéro de téléphone (418) 643-0394 poste 3236.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-président,  
Secteurs Municipal et Industriel, commercial et institutionnel



Jeannot Richard

c.c. Robert Lemieux